

2^{ème} année de certificat de culture générale : conditions d'admission¹ dans les options pédagogie, santé et travail social

Option pédagogie*

1. Être promu-e en 2^{ème} année de certificat de culture générale en obtenant :
 - une moyenne générale de 4,0 au moins ;
 - pas plus de deux moyennes de discipline ou appréciations insuffisantes avant les combinaisons prévues à l'article 22 du règlement CECG² ;
 - la somme de tous les écarts vers le bas par rapport à la note 4 égale ou inférieure à 2 points.
2. Dans le groupe des disciplines français, allemand et mathématiques :
 - une moyenne de français égale ou supérieure à 4,5 ;
 - une seule insuffisance qui ne peut pas être inférieure à 3,5.
3. Dans le groupe des disciplines « Sciences expérimentales » et « HGC » :
 - un minimum de 8 points en additionnant les moyennes des 2 disciplines.

* Une seule classe en option pédagogie est ouverte dès la 2^{ème} année du certificat pour autant que le nombre d'inscriptions soit suffisant. Si le nombre d'inscriptions est supérieur à la capacité d'accueil d'une classe, une procédure de régulation est organisée.

Option santé

1. Être promu-e en 2^{ème} année de certificat de culture générale en obtenant :
 - une moyenne générale de 4,0 au moins ;
 - pas plus de deux moyennes de discipline ou appréciations insuffisantes avant les combinaisons prévues à l'article 22 du règlement CECG² ;
 - la somme de tous les écarts vers le bas par rapport à la note 4 égale ou inférieure à 2 points.
2. Obtenir une moyenne annuelle suffisante dans la discipline « Sciences expérimentales ».

Option travail social

1. Être promu-e en 2^{ème} année de certificat de culture générale en obtenant :
 - une moyenne générale de 4,0 au moins ;
 - pas plus de deux moyennes de discipline ou appréciations insuffisantes avant les combinaisons prévues à l'article 22 du règlement CECG² ;
 - la somme de tous les écarts vers le bas par rapport à la note 4 égale ou inférieure à 2 points.

Décembre 2016

¹ Les règlements de la filière de certificat de culture générale et de la filière de maturité spécialisée font foi.

² Article 22, alinéa 3 du Règlement de la filière de culture générale et maturité spécialisée de l'École supérieure Numa-Droz du Lycée Jean-Piaget